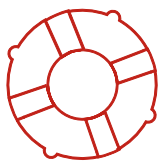


L'assurance Plaisance pour vivre à fond sa passion

Vous êtes plaisancier et souhaitez larguer les amarres en toute tranquillité ?

Avec Generali IARD, leader de l'assurance plaisance depuis 1951, naviguez en toute sérénité grâce à une assurance de qualité et des services d'assistance hors pair.



GENERALI, 1^{RE} COMPAGNIE D'ASSURANCE À VOUS GARANTIR UN DÉPANNAGE EN MER !

Que ce soit en cas de panne rendant la propulsion ou la manœuvrabilité de votre bateau impossible, de panne de carburant, de perte des clefs ou de problème d'alimentation électrique, la nouvelle garantie **Plaisance Services Plus**, vous assure un dépannage en mer jusqu'à six milles des côtes, 24h/24 et 7j/7.

Une solution à vos besoins spécifiques

Une indemnisation sur mesure

Votre bateau a 6 ans d'âge au maximum

- l'indemnisation est calculée en valeur à neuf en cas de sinistre garanti entraînant une perte totale (y compris en cas de vol) ;
- en outre, en cas d'avaries partielles, si votre bateau a moins de 5 ans, l'indemnisation est calculée sans tenir compte de la vétusté.

Au-delà de 6 ans d'âge

Vous pouvez choisir de vous assurer suivant deux options :

- une garantie sur la base de la valeur économique⁽¹⁾ ou d'une valeur agréée convenue ensemble (sur présentation d'un rapport d'expertise lors de la souscription) ;
- une indemnisation en valeur majorée : en cas de sinistre entraînant une perte totale de votre bateau, l'indemnité sera calculée sur la base de la valeur vénale du bateau au jour du sinistre déterminée par expert, majorée conformément aux dispositions générales du contrat.

La qualité de votre navigation récompensée

Après deux ans sans sinistre, votre franchise pertes et avaries est supprimée.

Des extensions pour un plus grand confort

Une protection juridique spécialement étudiée

Prise en charge de la défense de vos intérêts en cas de litige consécutif à un accident de navigation mais aussi relatif à l'achat, l'entretien et la réparation du bateau assuré⁽²⁾.

Une assistance aux personnes et au bateau

En cas de sinistre et si nécessaire, entre autres pour votre rapatriement, l'envoi d'un technicien, de pièces détachées, etc.

Une option Individuelle marine

En tant que propriétaire du bateau assuré, vous avez la possibilité de souscrire une garantie optionnelle Individuelle accident qui peut être étendue au skipper.

⁽¹⁾ Bateau de plaisance désigné au contrat, y compris les accessoires et équipements d'origine, le matériel de sécurité réglementaire, les annexes et moteurs hors bord désignés au contrat, les vêtements de mer, si l'assuré peut justifier de leur existence et de leur appartenance au bateau assuré.

⁽²⁾ La valeur économique correspond à la valeur du bateau au jour de la souscription du contrat.


Nos 2 formules au choix

ÉVÉNEMENTS ASSURABLES, GARANTIES ET SERVICES PROPOSÉS	FORMULE PERTES ET AVARIES	FORMULE RESPONSABILITÉ CIVILE
RÉPARATIONS AVARIES OU PERTES	■	-
REPLACEMENT AVARIES OU PERTES	■	-
VOL TOTAL OU PERTE TOTALE	■	-
VALEUR À NEUF 6 ANS	□	-
VALEUR AGRÉÉE	□	-
VALEUR MAJORÉE	□	-
AVARIES PARTIELLES SANS VÉTUSTÉ 5 ANS	□	-
RESPONSABILITÉ CIVILE	■	■
FRAIS DE DESTRUCTION	■	■
FRAIS DE RETIREMENT	■	■
PROTECTION JURIDIQUE	■	■
VOL PARTIEL	■	□
VOL TOTAL OU PARTIEL DU MOTEUR HORS BORD	■	-
DOMMAGES, VOL BIENS ET EFFETS PERSONNELS	■	-
INDIVIDUELLE MARINE	□	□
PLAISANCE SERVICES PLUS	■	■

■ garanties incluses
dans la formule

□ garanties en option

- garanties
non-proposées
dans cette formule



Generali, un acteur majeur de l'assurance Transport

Fort de sa longue expérience permettant de répondre aux différents besoins des entreprises et des particuliers, Generali Iard détient une position clé sur le marché de l'assurance.

Generali Iard met un point d'honneur à offrir à ses clients une qualité de gestion et son expertise grâce à une équipe de spécialistes des risques, tels que :

- Dommages Marchandises transportées ;
- Transport privé ;
- RC transporteurs logisticiens ;
- Plaisance ;
- Grande plaisance ;
- Corps de navires.



Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions ou limitations. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux conditions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise aux règles d'acceptation des risques de l'assureur.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

